

Arrêté N° 2024_00875_VDM

**SDI 20/0302 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2024_00759_VDM
DU 8 MARS 2024 - 2 RUE DU POIRIER - 13002 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO, du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00246_VDM, signé en date du 27 janvier 2022, concernant l'immeuble sis 2 rue du Poirier – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00759_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00246_VDM, signé en date du 8 mars 2024,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté n° 2024_00759_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00246_VDM, signé en date du 8 mars 2024, suite au courrier du 7 décembre 2023 qui indiquait que l'immeuble était libre et vacant de toute occupation,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 2 rue du Poirier - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 0046, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 60 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

Le retrait de l'arrêté n° 2024_00759_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00246_VDM, signé en date du 8 mars 2024, est prononcé, en raison de l'erreur matérielle dans l'arrêté suite au courrier erroné du 7 décembre 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de MARSEILLE.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

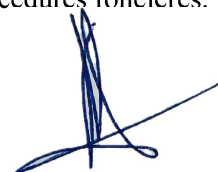
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO